

Madame, Monsieur,

A compter du 1er janvier 2026 votre **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** évoluera. En effet, dans la continuité des démarches engagées sur le territoire en faveur de la réduction des déchets et du tri sélectif, vos élus ont choisi d'y intégrer **une part incitative** afin d'encourager la réduction de la production d'ordures ménagères.

Actuellement, votre TEOM, figurant sur l'avis des taxes foncières reçu par chaque propriétaire, est basée sur la seule valeur locative cadastrale de votre habitation. Elle ne prend pas en compte la quantité d'ordures ménagères produites par votre foyer.

La future TEOM **incitative** sera quant à elle composée :

- D'une part fixe représentant un taux réduit par rapport à la taxe actuelle,
- D'une part variable, calculée en fonction du volume de votre bac et du nombre de fois où il sera collecté.

Nous sommes convaincus qu'à l'image de l'expérience de nombreux territoires en France, la quantité actuelle d'ordures ménagères résiduelles produites par chacun d'entre nous (237 kg/an/habitant), pourra diminuer sans difficulté. Nous nous sommes fixés un objectif ambitieux, de 150 kg/an/habitant.

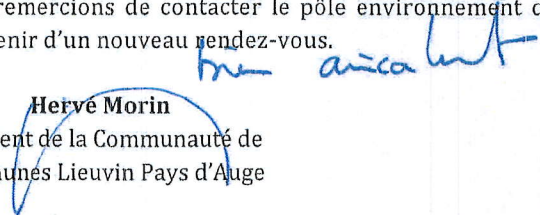
Produire moins de déchets est devenu une nécessité, tant pour des questions environnementales, que pour faire face à l'augmentation constante des coûts de collecte et de traitement de vos déchets. Ainsi, faire le choix d'introduire une part variable, dite incitative, en lien direct avec la production de déchets, prend tout son sens. Cela permet à chaque usager de **maîtriser sa facture** d'enlèvement des ordures ménagères, (comme il peut déjà le faire, pour ses autres factures courantes de gaz, d'électricité ou d'eau) en limitant sa quantité d'ordures ménagères et valorisant davantage ses gestes de tri.

Pour vous aider dans cette transition et vers ce challenge collectif de réduction du volume des ordures ménagères produites, **la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge va réaliser une enquête auprès de chaque foyer du territoire**. Les informations recueillies nous permettront de créer un fichier « usagers » et de déterminer le volume du bac qui vous sera remis ultérieurement. Nos enquêteurs collecteront les informations suivantes :

- Vos coordonnées, ainsi que celles de votre propriétaire si vous êtes locataires
- Le nombre d'habitants du foyer
- Les caractéristiques de vos bacs actuels (volume, état)
- Votre besoin réel au regard de votre production moyenne de déchets.

Lors de cet échange, d'une quinzaine de minutes environ, les enquêteurs pourront partager avec vous les bons gestes de tri ainsi que les différentes solutions existantes pour réduire vos déchets.

Nous vous remercions du bon accueil que vous réserverez à nos équipes d'enquêteurs. En cas d'absence, lors de leur passage, nous vous remercions de contacter le pôle environnement dont les coordonnées sont présentes au dos de ce document pour convenir d'un nouveau rendez-vous.


Hervé Morin
Président de la Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge

Pierre Legros
Vice-Président de la Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge
en charge des Ordures Ménagères

Collectivement, ayons le même objectif : réduisons nos déchets !

Mode d'emploi

Du bac à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

1 Bac identifiable

- La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge fournit le bac correspondant à vos besoins (selon le résultat de l'enquête).
- Ce bac identifiable est équipé d'une puce.
- Il y a correspondance : 1 bac pucé = 1 foyer

Pour certaines situations particulières (habitat collectif, impasses, résidences secondaires, etc...) un badge d'accès à un point de regroupement vous sera remis.

2 Lecture de la puce

- La lecture de la puce est effectuée à la levée du bac par le camion de collecte des ordures ménagères, et à chaque dépôt pour le badge.
- La levée du bac est enregistrée puis les données sont transmises et récupérées vers un fichier sécurisé.



Attention, un bac non identifié ne pourra pas être collecté

3 Calcul de la part incitative annuelle à partir du nombre de levées

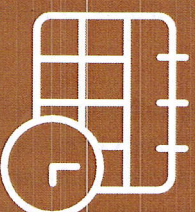
$$\text{Part incitative de l'année N} = \text{Volume de votre bac en Litre} \times \text{Prix du Litre (voté par le conseil communautaire)} \times \text{Nombre de fois où votre bac sera levé dans l'année.}$$

4 Transmission aux services fiscaux

- En début d'année (N+1), votre part incitative sera transmise aux services fiscaux.
- Intégrée à votre part fixe, elle apparaîtra sur l'avis des taxes foncières de l'année suivante (N+1)

Nos conseils pour maîtriser votre facture

- > Présentez à la collecte votre bac d'ordures ménagères uniquement lorsqu'il est plein.
- > Triez vos emballages recyclables en utilisant votre poubelle jaune pour les emballages plastiques et métalliques, et les colonnes d'apport volontaire de tri sélectif pour le verre, les papiers, cartonnets et la colonne de biodéchets.
- > Utilisez les déchèteries pour valoriser les déchets encombrants et/ou recyclables vers des filières appropriées.
- > Donnez une seconde vie à vos objets et textiles, pensez à la Ressourcerie !
- > Limitez le gaspillage alimentaire.
- > Composez vos déchets verts de jardin et certains biodéchets.



Entre décembre 2023 et début 2025 :

Enquêtes auprès de chaque usager
Distribution des bacs et badges

En 2025 :

Période de test

Premières levées comptées à partir du 1er janvier 2026

En 2027 :

Part incitative sur votre avis des taxes foncières



Communauté
de communes
— Lieuvin —
Pays d'Auge

Pôle environnement :

20 Rue du Docteur Andrée Duclos

27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE

02.32.42.80.60 / dechetsmenagers@lieuvinpaysdauge.fr

Siège : 21 bis rue de Lisieux 27230 THIBERVILLE

www.lieuvinpaysdauge.fr

En partenariat avec le



et avec le soutien de



RÉGION
NORMANDIE

